

Règlement intérieur

Chapitre 1: Généralités

1.1 Affiliation:

L'ELAN Sport Pour Tous est une Association fondée le 12 juillet 1975 et régie par la loi de 1901. Elle est agréée au Ministère de la Jeunesse et des Sports, sous le numéro 78 S 122 (arrêté F.00.292 du 25/03/1977).

L'ELAN Sport Pour Tous est affilié à:

- la Fédération Française Sport Pour Tous (FFSPT) sous le n° 00 78/7512/0402
- la Fédération Française de Danse (FFD) sous le n° 0780241.

1.2 Licence et assurance

Chaque Adhérent de l'association est obligatoirement licencié soit de la FFSPT soit de la FFD.

Il bénéficie à ce titre d'une assurance le couvrant en cas d'accident. Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

L'association a également souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux bâtiments et leur contenu dans le cadre de ses activités.

1.3 Installations

Les cours sont dispensés soit dans:

- la salle des Sports, rue des lauriers, Le Perray en Yvelines,
- la salle de Danse, rue des lauriers, Le Perray en Yvelines,
- la salle Multi activités, grande rue verte, Le Perray en Yvelines.

Les locaux sont propriétés de la Mairie du Perray en Yvelines. Ils sont mis à disposition de l'Association gracieusement par la Municipalité. La municipalité assure l'entretien des installations (Ménage, frais de fonctionnement, eau, électricité, chauffage...)

Chacun doit:

- Utiliser les salles et installations dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- Pénétrer sur le praticable avec des chaussures réservées uniquement à cet effet (chaussures de ville interdites),
- Ne pas encombrer les passages et les issues de secours,
- Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des sites sportifs,
- Aucun animal même tenu en laisse ne doit pénétrer dans les locaux,
- Il est interdit de garer les deux roues à l'intérieur des locaux.

Chapitre 2: Administration:

2.1 Le Conseil d'Administration:

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 15 membres élus par les adhérents en Assemblée Générale, renouvelable par 1/3 tous les 3 ans.

Le Bureau de l'association est désigné par les membres du CA, il est composé:

- d'un(e) Président(e);
- d'un(e) Trésorier(ière);
- d'un(e) Secrétaire(e).

Tous les membres du CA sont des bénévoles.

Les missions principales du CA sont:

- de veiller à l'application du règlement intérieur et du Règlement Général sur la Protection des Données annexé au présent règlement,
- d'organiser les diverses activités.
- de fixer le montant de l'activité.

- d'effectuer les inscriptions des adhérents,
- de diffuser les informations concernant l'association aux adhérents,
- d'assurer le lien entre les animateurs, les professeurs et les membres de l'association.

Sur décision du CA, les cours peuvent être supprimés si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant, un cours de remplacement ou un remboursement sera alors proposé aux adhérents.

La date de début et de fin des cours est décidée par le CA et communiquée aux adhérents par affichage dans les salles et sur les réseaux sociaux.

Les cours sont dispensés pendant les périodes scolaires.

Le CA peut proposer des cours pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des salles, des animateurs et du budget de l'association.

Chapitre 3: Obligation des adhérents

3.1 Généralités :

Est considérée comme « adhérente » toute personne à jour de sa cotisation.

L'adhésion à l'ELAN implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les adhérents s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Les activités sont ouvertes à tous, en fonction des activités des groupe d'âge peuvent être constitué pour faciliter la pratique. (Les âges sont indiqués au moment de l'inscription).

3.2 Les inscriptions :

Les inscriptions se font via la plateforme numérique dédiée, si besoin particulier les demandes sont à adresser à elan.leperray@gmail.com.

Les inscriptions sont possibles en fonction des places disponibles.

Le paiement est possible en ligne en 1 ou plusieurs fois suivant le montant de l'inscription.

Les frais bancaires liés à un refus de prélèvement seront refacturés à l'adhérent.

Des permanences sont organisées par les membres du CA en juin et en septembre pour aider les demandeurs dans leurs démarches ou pour les situations particulières.

Pour des raisons de confort et de sécurité les cours sont limités en nombre de places.

L'inscription est acquise et **non remboursable** en cours d'année, sauf:

- en cas de déménagement (produire justificatif de la nouvelle adresse)
- en cas de mutation professionnelle de plus de 50 km (produire justificatif de l'employeur)
- en cas d'arrêt de la pratique pour le reste de la saison sur indication médicale d'une durée minimale de 3 mois. Produire un justificatif médical dont la date sera prise en compte pour le calcul du remboursement (un mois débuté reste dû). Le justificatif médical est à transmettre au plus tard dans les 15 jours suivant la prescription.

La demande de remboursement doit se faire impérativement avant le 31 juin de l'année en cours, par courrier, ou par mail : elan.leperray@gmail.com.

Le montant de l'adhésion à l'association et le montant de la licence ne sont pas remboursables. Les membres du bureau de l'association étudient la demande de remboursement et informent l'adhérent de la décision, du montant et des conditions de remboursement par retour de mail.

Le co-voiturage pour les déplacements (manifestation, concours, randonnée) ne donne pas lieu à attestation fiscale pour réduction d'impôt.

3.3 Le certificat médical :

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ne sera plus obligatoire dans les Clubs Sports pour Tous.

- Pour les majeurs : Suite à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.
- Pour les mineurs : Depuis le décret du 7 mai 2021, le certificat médical n'est plus nécessaire, pour les mineurs, pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. Le responsable légal du mineur doit remplir avec lui le questionnaire de santé. Si toutes les réponses sont négatives, le responsable légal doit compléter et fournir l'attestation au Club.

L'association conseille un certificat médical annuel.

3.4 Cours d'essai :

Avant de formaliser son inscription, il est possible de réaliser **un cours d'essai**. Certains cours étant limités en nombre de participants, la réalisation d'un essai ne garantit pas l'accès au cours. Seule l'inscription définitive garantit la participation au cours. L'adhérent réalisant un essai indique ses coordonnées sur la feuille de présence disponible à cet effet.

3.5 Changement de cours :

Un changement de cours peut-être demandé par l'adhérent, en fonction des places disponibles. Les changements de cours (définitifs ou ponctuels) doivent être validés par les membres du bureau de l'association. La demande de changement se fait par écrit, ou par mail: elan.leperray@gmail.com

3.5 Annulation cours

L'association ne pourra pas être tenue responsable des modifications d'horaires ou des suppressions des cours liées à des indisponibilités de salle ou de l'animateur(rice). Dans la mesure du possible nous essayons de prévenir l'adhérent par téléphone (texto) ou par mail. Un affichage sera réalisé sur la porte de la salle.

Les annulations de cours ne donnent pas lieu à remboursement.

3.6 Organisation des cours :

Pour des raisons de sécurité, et pour la bonne marche de l'association :

- les cours seront assurés à partir de 3 adhérents présents – Si seulement 2 adhérents sont présents le cours est annulé par l'animateur ou le professeur.

Les parents amenant leurs enfants à la salle doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir. En cas d'absence de l'enfant, il est souhaitable de prévenir l'association par mail : elen.leperray@gmail.com.

L'adhérent valide sa présence auprès de l'animateur soit en ligne soit en signant la feuille de présence.

La danse est une activité sportive qui reste un art alliant l'esthétique et la rigueur. La création des chorégraphies pour le gala de fin d'année étant le résultat de plusieurs heures de travail, l'absence d'un ou plusieurs élèves remet en question l'harmonie du groupe et oblige les professeurs à les repenser intégralement. Aussi, les professeurs demanderont à leurs élèves si ils / elles souhaitent participer au gala de fin d'année. Cet engagement pris entre professeurs(es), parents et enfants devra être impérativement respecté.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 24 novembre 2023.